

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS778

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 4

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« À l'expiration de ce délai et en cas d'inexécution »

les mots :

« En cas d'inexécution à l'expiration de ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision